CANTON DU VALAIS
COMMUNE DE PORT-VALAIS

01

MODIFICATIONS PARTIELLES PAZ + RCCZ

"Le Bouveret"

Echelle 1:2'000

Le Président

Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat en date du:

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 16 JUIN 2021
Droit de sceau: Fr. 300.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

mandat 21/081 SR
R:\Portvalais\zone\Projet_PAZ\MAP\01_PAZ_BOUVERET_2000.mxd

priod dayer sàrl dixence 47H . 1950 sion
027 395 10 42 . 079 388 85 70
prioddayer@netplus.ch

JMVUADENS Monthey, février 2021

Légende

Zone village	DS III
Zone habitation forte densité	DS II
Zone habitation moyenne densité A	DS II
Zone habitation moyenne densité B	DS II
Zone habitation faible densité	DS II
Zone mixte A: résidentielle et touristique	DS II
Zone mixte L	DS II
Zone mixte T1: équipement touristique	DS III
Zone mixte T2	DS II
Zone mixte T3	DS III
Zone artisanale A	DS III
Zone artisanale B: la Bretagne	DS III
Zone industrielle	DS IV
Zone constructions et installations d'intérêt public A	DS II
Zone constructions et installations d'intérêt public B	DS III
Zone constructions et installations d'intérêt public C	DS III
Zone constructions et installations d'intérêt public L	DS III
Zone agricole I et II	DS III
Zone agricole protégée	DS III
Zone agricole protégée des "Belles-Truches"	DS III
Zone agricole protégée "Sous-Grammont"	DS III
Zone d'exploitation et de dépôt de matériaux	DS IV
Zone de stockage définitif et recyclage de matériaux inertes de Perret-Bonnet	DS IV
Zone de la déchetterie communale de Bellossy	DS IV
Zone de transport	
Zone mixte B: de détente et de protection nature de la petite Camargue et de l'étang du Pt-Chêne	DS III
Zone mixte C: de détente et de loisir et protection nature du canal de Stockalper	DS III
Zone mixte D: de détente et de loisir et protection nature de la Bouverette et du Tové	DS III
Zone inculte	
Zone protection nature d'importance natonale	
Zone protection nature d'importance cantonale	
Zone protection nature d'importance communale	
Zone protection nature d'importance communale de la Benna et du Tové	
Zone protection paysage d'importance cantonale	
Zone protection paysage d'importance communale	
Zone à aménager avec PAS obligatoire	
PAS en force	
Périmètre nécessitant des restrictions au sens de l'art. 29 OBP	

A titre indicatif:

- Secteur archéologique
- Aire forestière
- Espace réservé aux eaux du Lac Léman, homologué par le CE le 19.12.2018
- Espace réservé aux eaux selon dispositions transitoires
- Zone danger hydrologique élevé
- Zone danger hydrologique moyen
- Zone danger hydrologique faible
- Zone danger hydrologique résiduel
- Zone danger de crue du Rhône
- Périmètre d'effondrement potentiel
- Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale

Zones protection des sources (données Créalp du 04.09.2018) :
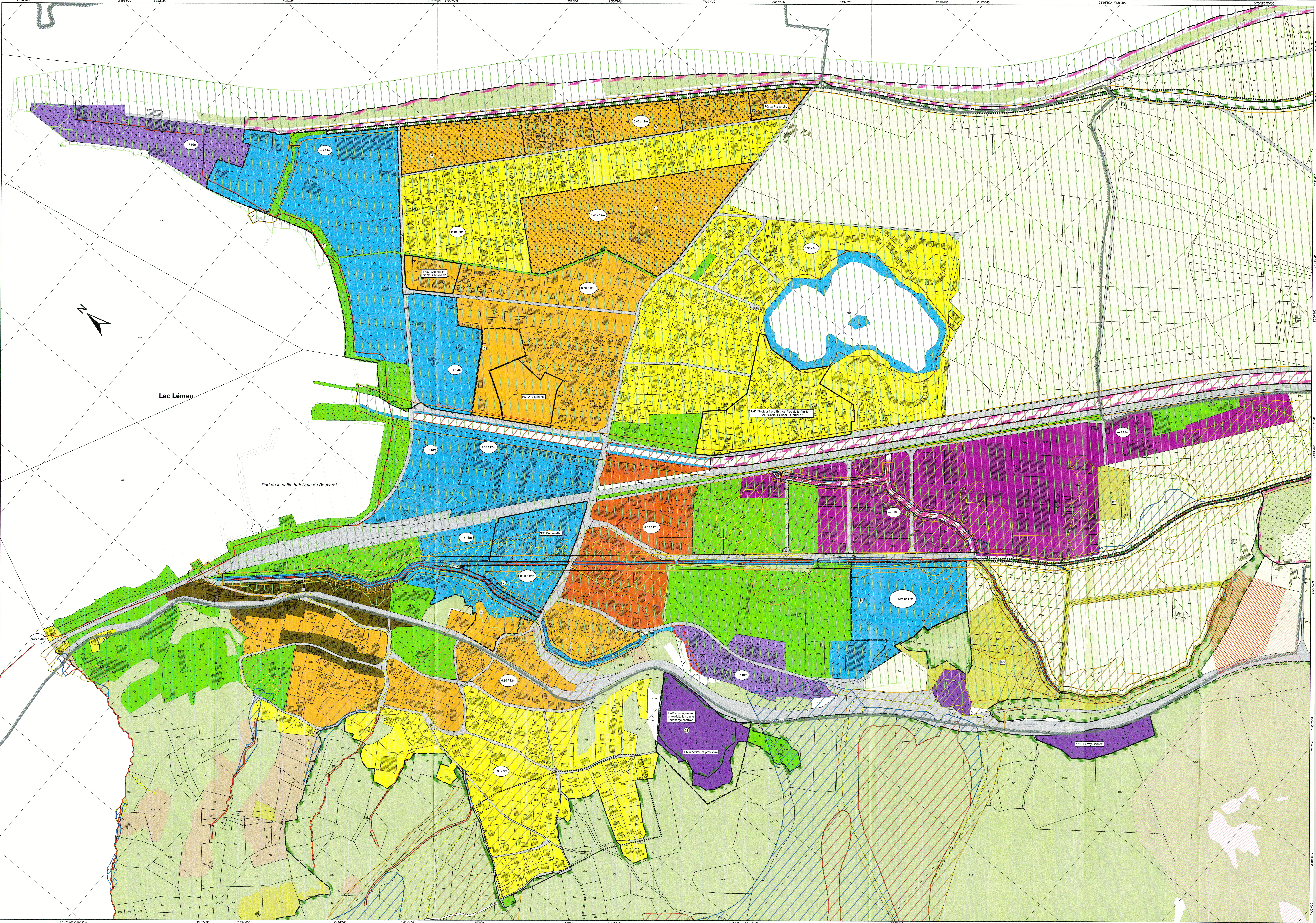
- Sources
- Zones de protection des sources SII, provisoires
- Zones de protection des sources SIII, provisoires